

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدل

وزارة المالية

25 SEPT 2020

Nouakchott, le نواكشوط في

Ministère des Finances

N° 00007120 / MF

87

Le Ministre الوزير

A

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Monsieur le Commissaire à la Sécurité Alimentaire,

Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action

Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile,

Objet : Transfert des compétences de virements de crédits budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi Organique n°039/2018 du 09 octobre 2018 relative aux Lois de Finances, les mouvements de crédits entre et intra parties sont définis comme suit :

- Les virements entre articles d'une même partie sont décidés par le ministre gestionnaire du département ou de l'ordonnateur après information du Ministre des Finances ;
- Les virements entre les parties sont autorisés par décision du ministre intéressé après avis du Ministre des Finances
- Aucun virement ne pourrait être effectué pour augmenter les crédits des dépenses de personnel ou diminuer les crédits des dépenses en capital "fongibilité asymétrique des crédits".
- Le montant annuel cumulé des virements d'un même titre ne peut dépasser 25% des crédits alloués à ce titre.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner instruction à vos services compétents d'appliquer scrupuleusement ces dispositions.

Mohamed Lemine OULD DHEHBY

Ampliations :

- PM
- MSGPR

